

Accueil de Jour
« Au Bois Husson »

Chemin du Val 4
2900 Porrentruy
Tél : 032 465 93 20
Courriel : info@auboishusson.ch
Site : www.auboishusson.ch

CONTRAT D'ACCUEIL

La personne accueillie

Nom Prénom
Rue Localité
Né-e le Tél. Fixe

Accueil « Au Bois Husson » dès le

Nombre de jours par semaine

Répondant administratif

- L'hôte lui-même
 La personne suivante :

Nom Prénom
Rue Localité
Lien familial ou autre Courriel
Tél. fixe Tél. portable

1. Préambule

Toute désignation de personne s'applique aux hommes et aux femmes.

2. *But et Objet*

1. L'Accueil de Jour « Au Bois Husson » propose des activités socioculturelles, ainsi qu'une assistance pour les actes ordinaires de la vie. Son objectif premier est le maintien à domicile de ses hôtes en favorisant une vie sociale active.
2. L'Accueil de Jour « Au Bois Husson » n'est pas adapté aux personnes présentant des troubles du comportement liés à des pathologies psychiatriques majeures.
3. Ce contrat, établi dans le respect de la mission de L'accueil de Jour, fixe les droits et les devoirs respectifs de l'hôte et du Centre.

3. *Tarifs journaliers*

- a) Les tarifs sont déterminés par le Département de la santé du Canton du Jura.
- b) Le forfait journalier comprend l'accompagnement de l'équipe du centre, la participation aux activités ainsi que les différentes prestations alimentaires.
- c) Les frais des activités extraordinaires ne sont pas compris dans le prix du forfait.
- d) Les bénéficiaires de prestations complémentaires de l'AVS peuvent obtenir un remboursement partiel de leur forfait.
- e) L'hôte est avisé par écrit des modifications des prix, avec l'indication des motifs.
- f) En cas de maladie ou d'hospitalisation, le 1^{er} jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2^{ème} jour d'absence, 50% du tarif appliqué est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais n'est facturé.
- g) En cas de vacances annoncées, 50% du tarif appliqué est facturé.
- h) Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif. Les absences justifiées pour convenance personnelle annoncées moins de 24 heures à l'avance sont facturées à 100% du tarif appliqué.
- i) Les tarifs sont les suivants :

| Prestations | Prix |
|------------------------------------|-------------|
| Repas de midi | Fr. 14.00 |
| Demi-journée sans repas | Fr. 19.00 |
| Journée entière avec repas de midi | Fr. 52.00 |

4. *Transport*

- a) Les hôtes, qui le peuvent, se rendent à L'Accueil de Jour par leur propre moyen. Les transports individuels sont organisés par la personne accueillie et sont à sa charge.
- b) Sur demande, un transport collectif est proposé pour les hôtes qui ont des difficultés à se déplacer. L'heure de passage dépend de la tournée organisée par le centre.
- c) Le montant forfaitaire pour une course est le suivant :

| <i>Kilomètres</i> | <i>Prix</i> |
|--------------------------|--------------------|
| De 0 – 10 km | Fr. 5.00 la course |
| Plus de 10 km | Fr. 7.50 la course |

5. *Prestations socioculturelles*

- a) L'équipe de L'Accueil de Jour assure l'organisation d'activités, d'animations ou de sorties adaptées aux hôtes, à l'intérieur ou à l'extérieur du centre.
- b) L'hôte et/ou son répondant sont conscients des incidents pouvant survenir à ces occasions.

6. *Prestations médicales et de soins*

- a) L'équipe de L'Accueil de Jour n'offre pas de prestations médicales et de soins. Toutefois elle répond aux besoins d'hygiène survenant pendant l'accueil et est susceptible de dispenser les médicaments personnels selon le traitement et l'horaire habituel.
- b) En cas d'urgence, l'Accueil de Jour prend toutes les dispositions requises selon l'état de santé de la personne accueillie.

7. *Effets et biens personnels*

- a) Les animaux domestiques ne sont pas admis « Au Bois Husson ».

- b) L'équipe du centre met tout en œuvre pour protéger les biens des hôtes. L'Accueil de Jour ne peut cependant pas être tenu pour responsable en cas de dommage, de vol ou de perte, sauf faute avérée du personnel.

8. *Données personnelles*

- a) L'hôte, respectivement son répondant, s'engage à fournir à l'Accueil de Jour toutes les informations nécessaires à des fins médicales et paramédicales, tarifaires et administratives, ainsi que tous les documents officiels nécessaires.
- b) L'hôte, ses proches et/ou son répondant informent rapidement le Centre de toute modification relative à son accueil (absence, maladie, hospitalisation, etc).
- c) L'Accueil de Jour utilise des logiciels informatiques pour la saisie et le traitement de données personnelles des hôtes. Le traitement de ces données est conforme à la loi de la protection des données (LPrD).

9. *Assurances et responsabilités*

- a) L'hôte est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile personnelle.
- b) L'Accueil de Jour n'assure aucune responsabilité pour les actes dommageables que peuvent commettre les hôtes.

10. *Répondant administratif*

- a) Le répondant administratif s'engage à payer les factures relatives à l'Accueil de Jour avant leur échéance.
- b) Les factures sont établies mensuellement. Elles sont payables dans les 30 jours, sans déduction.
- c) Toutes les factures établies sur la base du présent contrat valent reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Un intérêt de 3.75 % est dû de plein droit sur toute facture échue.

11. *Durée du contrat, modification, résiliation*

- a) Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- b) Il peut être résilié en tout temps par l'hôte ou son répondant administratif moyennant un préavis de 10 jours. Durant le délai de résiliation, 100% du forfait appliqué sera facturé, sans le repas. Faute de préavis, le tarif journalier

sera facturé pour les 10 jours qui suivent le départ, selon le programme d'accueil établi.

- c) L'Accueil de Jour se réserve le droit de résilier le contrat, moyennant un préavis de 10 jours, pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs :
- La violation répétée des égards dus aux autres hôtes et au personnel du Centre.
 - Le non-paiement des factures relatives à l'accueil au Centre de Jour.
- d) Le contrat peut également être résilié immédiatement par l'Accueil de Jour, lorsque l'état de santé de l'hôte n'est plus en adéquation avec la mission du centre.

12. Litiges

- a) Les parties (l'institution et l'hôte, respectivement son référent), peuvent faire appel, en premier lieu, à la médiation liée à la Commission de surveillance des droits des patients : mediation-sante@jura.ch ou 032 420 51 20.
- b) Si aucune entente ne peut être trouvée, les parties peuvent alors faire appel à la Commission de surveillance des droits et des patients et, en dernier lieu, s'adresser au Tribunal cantonal.

13. Modifications du contrat

Les dispositions du contrat peuvent être modifiées en fonction des prescriptions cantonales, notamment des dispositions budgétaires et, selon les circonstances, en application des règles de fonctionnement du centre. Toute modification sera communiquée à l'hôte et à son répondant ainsi qu'au Service cantonal de la Santé.

14. Droit à l'image

L'Accueil de Jour s'engage à publier uniquement des images valorisantes.

- Je n'autorise pas l'usage de mon image
- J'autorise l'usage de mon image dans le cadre du Centre de Jour
- J'autorise l'usage de mon image à l'extérieur du Centre de Jour après autorisation explicite

Signatures

Fait à Porrentruy, le

Signature de l'hôte ou à défaut
d'un membre de la famille

Signature du répondant
administratif

Au Bois Husson
Les Planchettes SA
Signature du directeur

Annexes faisant parties intégrantes du contrat :

- Charte de CURAVIVA Jura
- Mission de l'Accueil de Jour « Au Bois Husson »
- Formulaire « Transmission d'une plainte ».